



DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /069

1.1 Marché public

AVENANT N°1 AU LOT 5 « Plâtrerie - plafonds - peinture »

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET ELECTRIQUES DE 3 EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX : UN BOULODROME ET 2 CLUBS-HOUSES DE TENNIS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU les marchés publics de travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux : un boulodrome et 2 clubs-houses de tennis dévolus par procédure adaptée ;

VU la décision du Président n°2021/076 du 15 octobre 2021 autorisant la signature des marchés, dont le lot n°5 « Plâtrerie – plafonds - peinture » avec l'entreprise SARL REYNIER – 20 rue Gustave Eiffel – 26 400 CREST ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des travaux pour le tennis d'Aouste-sur-Sye à savoir :

- Plafond plaques de plâtre
- Peinture en plafond
- Peinture sur mur
- Peinture sur boiseries intérieures
- Peinture sur boiseries extérieures

Et de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Plafond plaques de plâtre rampants
- Peinture en plafond
- Plafond dalles 60/60

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des travaux pour le tennis de Crest, à savoir :

- Enduit de ratissage en plafond
- Peinture en plafond
- Peinture sur boiseries extérieures
- Peinture sur métal

Et de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Plafond dalle 60/60

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de peinture sur tuyaux pour le boulodrome à Crest ;

DECIDE



COMMUNALITÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché du lot 5 « Plâtrerie - plafonds - peinture » dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux avec l'entreprise SARL REYNIER – 20 rue Gustave Eiffel – 26 400 CREST, n°SIRET 996 920 021 000 28 ;

- Montant initial du marché : 17 296,87 € HT (15 266,87 € HT pour les travaux de base + 2 030 € HT pour les travaux en option (douche PMR au boulodrome)).
- Montant de l'avenant n°1 : + 982,31 € HT
- Nouveau montant du marché : 18 279,18 € HT
- Pourcentage de variation introduit par l'avenant n°1 : + 5,68 %

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 juillet 2022

Denis BENOIT
Président

